Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-25_04_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mai 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : MACHET Bernadette

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**29**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 25-04-2026-CM : Bail rural au profit de Monsieur JOUAN pour une partie de la parcelle C 1223 située Rue Saint-Roch

Le bail rural conclu avec Monsieur Sébastien JOUAN pour l'exploitation de 1,60 hectare de la parcelle C 1223 arrive à échéance le 31 mars 2026. Dans le respect du statut du fermage, il convient d'envisager son renouvellement.

Toutefois, la commune souhaite reprendre une emprise d'environ 1 000 m² afin d'y développer des jardins partagés afin de rendre possible leurs déménagements depuis la vente du presbytère. Il est ainsi proposé de conclure un nouveau bail rural sur une superficie réduite à 1,5 hectare, pour une durée de neuf ans à compter du 1er avril 2026.

Le montant du fermage est maintenu conformément aux références en vigueur et restera révisable selon l'indice national du fermage.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-79 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 relatif à l'application du statut du fermage dans le département des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2025 portant actualisation des maxima et minima des loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitations et des bâtiments d'habitation pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 06 mai 2026 ;

Considérant qu'un bail rural avait été conclu entre la commune et Monsieur Sébastien JOUAN pour l'exploitation de 1,60 hectare de la parcelle C 1223 située Rue Saint-Roch moyennant un fermage annuel de 241,79€, pour une période allant du 1er avril 2017 au 31 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la commune de retrouver l'usage d'une surface de 1 000 m² pour la mise en place de jardins partagés ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-25_04_2026_CM-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un bail rural au profit de Monsieur Sébastien JOUAN d'une partie de la parcelle C 1223 d'une superficie de 1,5 hectare à compter du 1er avril 2026 pour une durée de 9 ans ;

FIXE le montant annuel du fermage à 241,79 €, révisable selon l'indice national du fermage ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail rural ainsi que tous les documents y afférents.

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER (22) Côtes d'Armor